

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PERIGORD



Présenté à l'assemblée délibérante le 15 avril 2026

SOMMAIRE

Introduction

Éléments du contexte économique et politique :

1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
4. Les dynamiques récentes des finances locales
5. La loi de finances pour 2026 et son impact sur le bloc communal

1. Les recettes de la commune

- 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025
- 1.2 Les principales recettes de gestion
- 1.3 La fiscalité directe
- 1.4 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la commune

4. Les épargnes de la commune

- 4.1 L'épargne brute
- 4.2 L'épargne nette
- 4.3 Evolution des épargnes de la commune

5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2 Les orientations 2025 détaillées relatives à la section d'investissement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025
- 5.4 Le détail du programme de financements 2025

6. Les ratios de la commune issus des données du budget principal

7. Les budgets annexes

- 7.1 Le budget annexe assainissement collectif
- 7.2 Le budget annexe lotissement Lapouge
- 7.3 Le budget annexe vente énergie

8. Endettement pluriannuel tous budgets confondus

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Éléments du contexte économique et politique

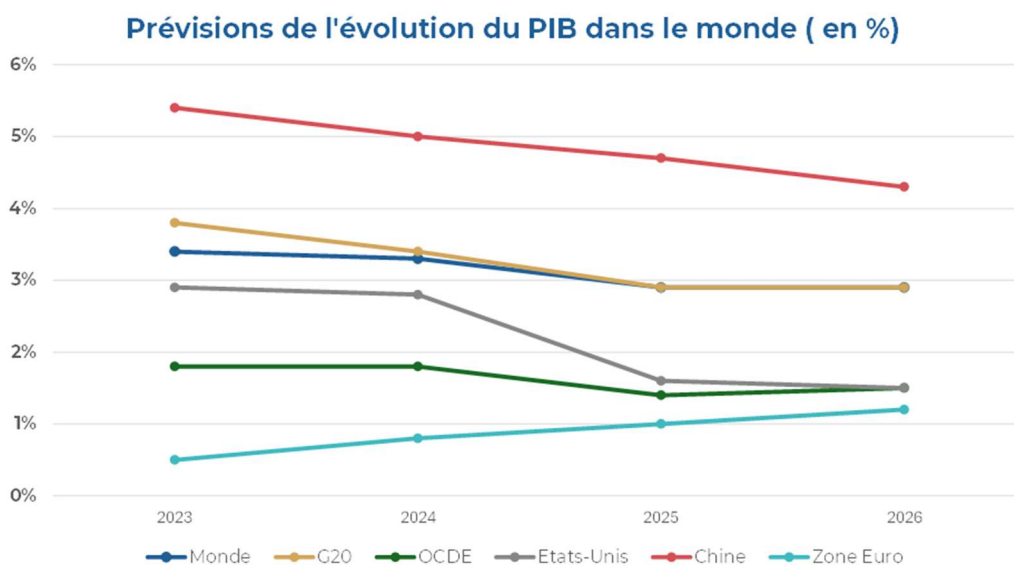
1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

4. Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

5. Le projet de loi de finances pour 2026 : son impact sur le bloc communal

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> **Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> **Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)**

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> **Fusion de la TLV et de la THLV**

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

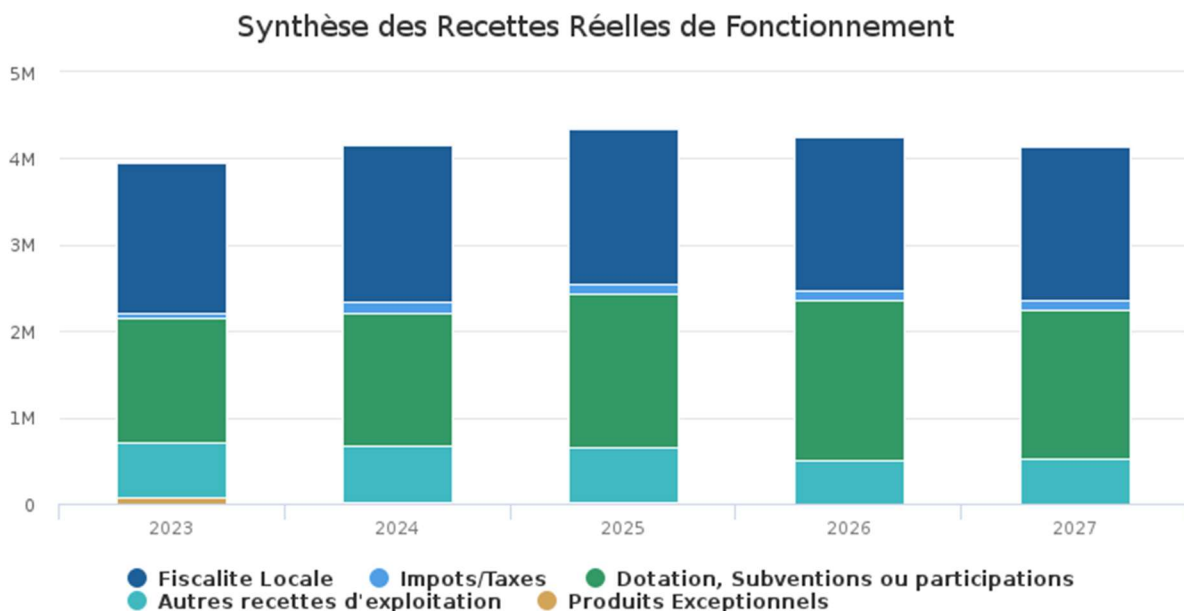
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement

1. Les recettes de fonctionnement de la commune

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2027

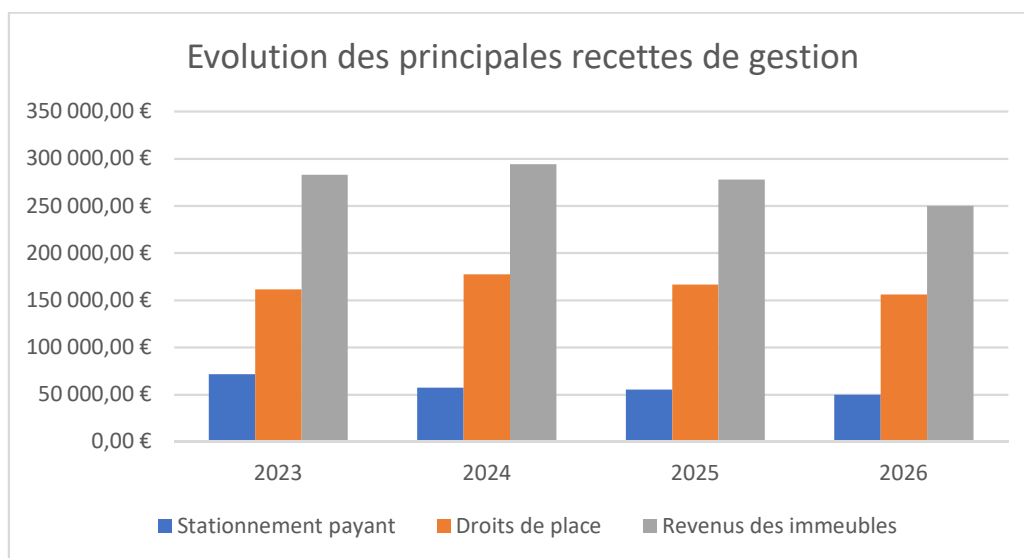


Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Impôts / taxes	1 748 342,97 €	1 815 743,28 €	1 797 933,33 €	1 779 000 €	1 779 810 €	1,8 %
Dotations, Subventions ou participations	1 441 396,22 €	1 535 998,97 €	1 780 857,3 €	1 845 163 €	1 720 827,93 €	19,39 %
Autres Recettes d'exploitation (cantines, loyers, stationnement)	649 898,74 €	654 935,5 €	621 133,55 €	507 850 €	521 968,95 €	-19,68 %
Produits Exceptionnels	68 434,29 €	25 625,12 €	27 115,5 €	0 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	3 908 072,22 €	4 032 302,87 €	4 227 039,68 €	4 132 013 €	4 022 606,88 €	2,93 %

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Évolution en %		3,18 %	4,83 %	-2,25 %	-2,65 %	

Des produits exceptionnels 2025 principalement constitués de la vente, de petites parcelles de terrains et de divers petits matériels à renouveler pour un montant total de 26 500 €.

1.2 Les principales recettes de gestion de la commune



Année	2023	2024	2025	2026	2024-2025 %
Stationnement payant	66 046 €	59 925 €	57 290 €	45 000 €	
Droits de place	161 476 €	177 488 €	166 715 €	156 000 €	
Revenus des immeubles	282 993 €	294 010 €	277 742 €	250 000 €	

En 2025 on constate une baisse générale de -5.58 % (après une augmentation de + 3 % en n-1) de ces recettes.

Aussi, s'agissant de recettes fluctuantes sous l'effet de plusieurs aléas (météo, fréquentation touristique, conjoncturels ou réglementaires pour les logements) les prévisions 2026 de ces recettes, comme à l'accoutumé, sont estimées de manière prudente.

Les recettes issues du stationnement payant sont composées du produit des horodateurs mais aussi des abonnements et du Forfait Post-Stationnement.

Les droits de place sont composés des produits issus de l'aire de stationnement des camping-cars et du droit d'occupation du domaine public (terrasses et marché hebdomadaire).

Les revenus des immeubles (parc locatif composé d'environ 30 logements, 7 salles polyvalentes, 4 salles d'expositions et divers bâtiments publics tels que gendarmerie, centre médico-social, etc.) sont également en baisse.

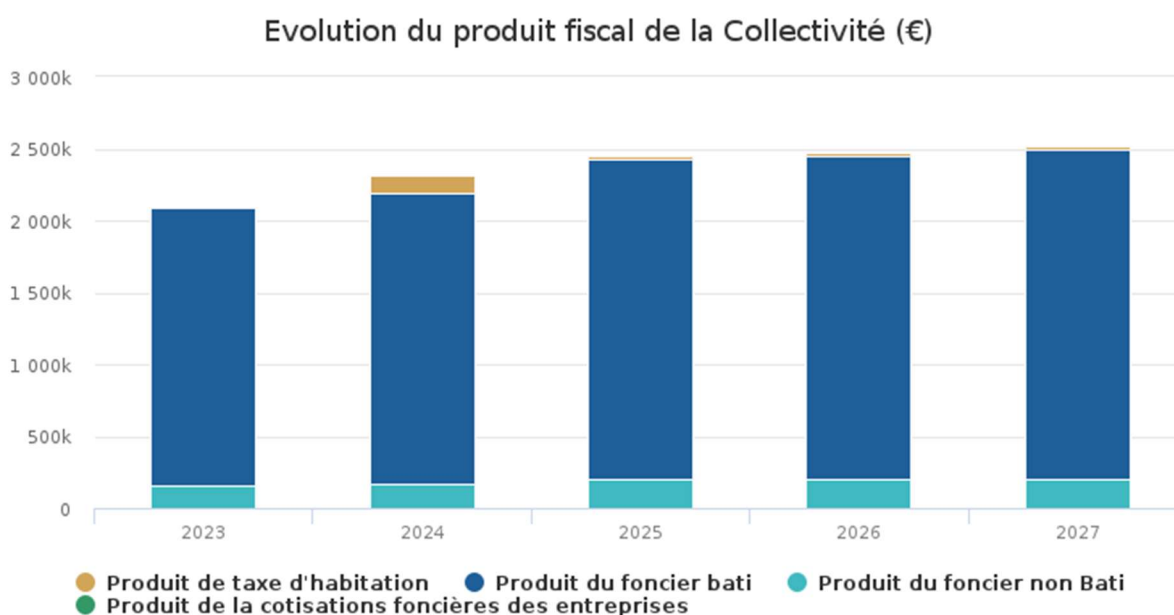
Comme évoqué à plusieurs reprises, il convient de rester vigilant sur ce dernier poste de recettes car la loi climat résilience interdit la location de l'ensemble des bâtiments dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) présenterait une classification G dès le 1^{er} janvier 2025 et F à l'horizon 2028.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 évoquait déjà la réalisation d'un diagnostic portant sur l'état du parc locatif et dont les résultats seraient ainsi un support de réflexion quant à l'opportunité de conserver l'ensemble de ce patrimoine qui nécessite pour une majeure partie d'importants travaux de rénovations tant sur les toitures qu'en matière de rénovation énergétique et d'assainissement.

Un premier constat a été présenté lors de la réunion de la commission travaux/bâtiments du 19 février 2025. Eu égard au montant des travaux à réaliser dans certains logements dont la classification du DPE énergétique ne permet déjà plus de les proposer à la location, un débat politique doit véritablement s'engager en la matière : Ne faudrait-il pas aliéner une partie de ce patrimoine immobilier bien trop important pour une commune de cette strate ? Il est en effet aujourd'hui très difficile d'amortir les coûts de rénovation d'un logement par la recette issue des loyers compte tenu du montant des travaux et des exigences environnementales. En outre, il n'est, peut-être pas de la vocation d'une commune de détenir un parc locatif aussi conséquent.

1.3 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune, issu des 3 taxes, est estimé à 1 513 052 € sans aucune progression par rapport à l'exercice 2025 malgré une revalorisation réglementaire des bases de 0.83 % pour 2026.

En effet, les bases d'imposition des taxes d'habitation baissent pour deux raisons :

- d'une part des bases effectives de 2024 (1 179 054) qui ont fait l'objet de nombreux dégrèvements. C'est pour cela que les bases notifiées en 2025 étaient déjà orientées à la baisse (malgré la hausse indexée à 1,7%). En 2025, entre la notification et l'imposition effective, les dégrèvements se sont poursuivis (l'état 1259 ne tenait compte que d'une partie de ces dégrèvements).

- l'article 110 de la loi de finance 2025 dit de recentrage de la THRS, a contribué à en réduire l'assiette.

« L'article 110 de la loi de finances pour 2025 a clarifié et recentré le champ d'application de la taxe d'habitation sur les seuls logements :

- **les locaux meublés occupés à titre de bureaux par des personnes morales non soumises à la cotisation foncière des entreprises – comme les structures associatives – ne sont désormais plus imposables à la THRS.**
- **les locaux destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté, qu'ils soient gérés par des personnes publiques ou par des organismes privés conventionnés, agréés ou autorisés, sont plus largement exonérés.**

En 2026, les bases notifiées sont encore légèrement orientées à la baisse conséquence probable de dégrèvements qui se sont poursuivis.

En THLV: On peut constater une hausse importante des bases notifiées entre 2025 et 2026.

Les bases effectives 2025 sont encore plus hautes mais ont probablement fait l'objet de contentieux importants, les critères de vacances étant parfois compliqués à apprécier.

A ce titre il est important pour la collectivité de bien analyser les listes de logements vacants en amont car les impositions à tort sont à la charge de la collectivité.

Sur cette taxe, il est constatée de nombreuses défaillances ou erreurs déclaratives des déclarants depuis 2023. Par conséquent, les campagnes successives se sont accompagnées d'un nombre élevé d'avis d'imposition émis à tort et ont donné lieu à un nombre conséquent de dégrèvements.

De ce fait les recettes versées aux collectivités tout comme les bases notifiées n'ont pas reflétées la situation réelle.

Une adaptation du système déclaratif et de traitement informatique, des évolutions législatives (telle l'article 110 précédemment évoqué), la fiabilisation des bases par des actions de contrôle sont autant d'éléments qui permettent de tendre vers une juste taxation à venir pour les collectivités.

Le reversement à l'EPCI augmenterait en 2026 (+ 23 900 €). Pour les exercices suivants il est possible que les attributions de compensation en matière de voirie soient réévaluées par la CLECT en raison d'un coût d'entretien au m2 de plus en plus élevé.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Taxes foncières et d'habitation	1 431 302 €	1 510 589 €	1 514 849 €	1 513 000 €	1 513 000 €	5,71 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-246 963,96 €	-187 401,03 €	-180 012,6 €	-203 900 €*	-180 012,6 €	13,27 %
Autres ressources fiscales **	317 040,97 €	305 154,28 €	283 084,33 €	266 760 €	266 810 €	-15,84 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 748 342,97 €	1 815 743,28 €	1 797 933,33 €	1 575 860 €	1 779 810 €	1,8 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

*Inclus reversement d'une dotation petite enfance versée par la CAF à la commune qui en a transféré sa compétence à la CCDB.

**DMTO, redevances occupation du domaine public, FPIC, FNGIR

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 791,722550 € /hab, la moyenne du potentiel fiscal de la strate est de 1037,488358 €.

Evolution des taux de fiscalité directe

La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis de nombreuses années.

La fiscalité applicable à la commune nouvelle

Depuis 2020 sont appliqués **des taux harmonisés et/ou d'intégration** (lissage sur les 13 ans). Étant entendu que le taux harmonisé s'applique depuis 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et que le taux

d'intégration correspond au dernier taux applicable sur l'ensemble du territoire au terme des 13 années de lissage (soit 2032).

Un taux d'intégration progressif différent, calculé par les services fiscaux, est donc appliqué sur chacune des communes historiques pour les taxes foncières.

La commune nouvelle fait donc face à des taux très disparates entre les communes fusionnées.

Impact sur la fiscalité de la suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Celle-ci est dorénavant compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation a débuté en 2021. Le montant de la TFPB départementale transféré en compensation ne sera pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par la commune. Il pourra être supérieur ou inférieur.

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur calculé par les services de l'État en 2021. Il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune. Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (coef sup à 1) et une augmentation de recettes de TH pour les communes sous-compensées (coef inf à 1).

Le coefficient correcteur notifié dans l'état 1259 de la commune en avril 2025 était de 0.620776 équivalant à un prélèvement de 832 860 euros.

Depuis 2023 seule la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, est appliquée (hors THLV décidé par la commune). Les mesures de la loi de finances 2024 ouvrent, désormais, la possibilité pour les communes de majorer leur taux de THRS (jusque-là gelé à hauteur de celui appliqué en 2019) tout en respectant toutefois certaines règles imposées. Cependant, la loi de finances 2025 acte la **déliation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**. Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

La commune a fait usage en 2024 de sa possibilité d'augmenter le taux de THRS. Il n'est pas prévu dans la construction du budget 2026 d'y remédier à nouveau.

Le produit de la fiscalité

Comme indiqué ci-dessus, 2020 a amorcé l'harmonisation progressive des taux. L'assemblée ne vote plus qu'un taux pour l'ensemble des communes, les services fiscaux appliquent des taux différenciés afférents à chaque commune comme arrêtés au moment de la fusion.

Dans la construction du budget 2026, il n'est pas envisagé d'augmentation des taux afin de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale sur les ménages notamment sur les communes où les taux évoluent à la hausse en raison du lissage.

Taxe d'habitation sur les logements vacants

La commune a instauré par délibération du 28 septembre 2021 la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans qui s'applique depuis les impositions dues au titre de l'année 2023, espérant ainsi inciter les propriétaires de biens vacants à les rénover ou les vendre.

La loi de finances pour 2023 (article 73) dispose que dans les communes situées en zones tendues, un régime fiscal particulier s'applique : la TH sur les logements vacants que toutes les communes françaises ont la liberté d'instituer disparaît. S'applique d'office une taxe sur les logements vacants (TVL) dont le produit, calculé sur la même assiette et selon des taux nationaux, revient à l'Etat. Un décret devait fixer la liste des communes en fonction des nouveaux critères.

Brantôme en Périgord, comme l'ensemble des communes de Dordogne ne fait pas partie des zones tendues. Aussi, elle percevra le bénéfice du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants comme précédemment voté. A ce jour, les services de la DGFIP ne sont pas en mesure d'établir une simulation.

Le produit de la THLV s'élève à environ 15 000 €.

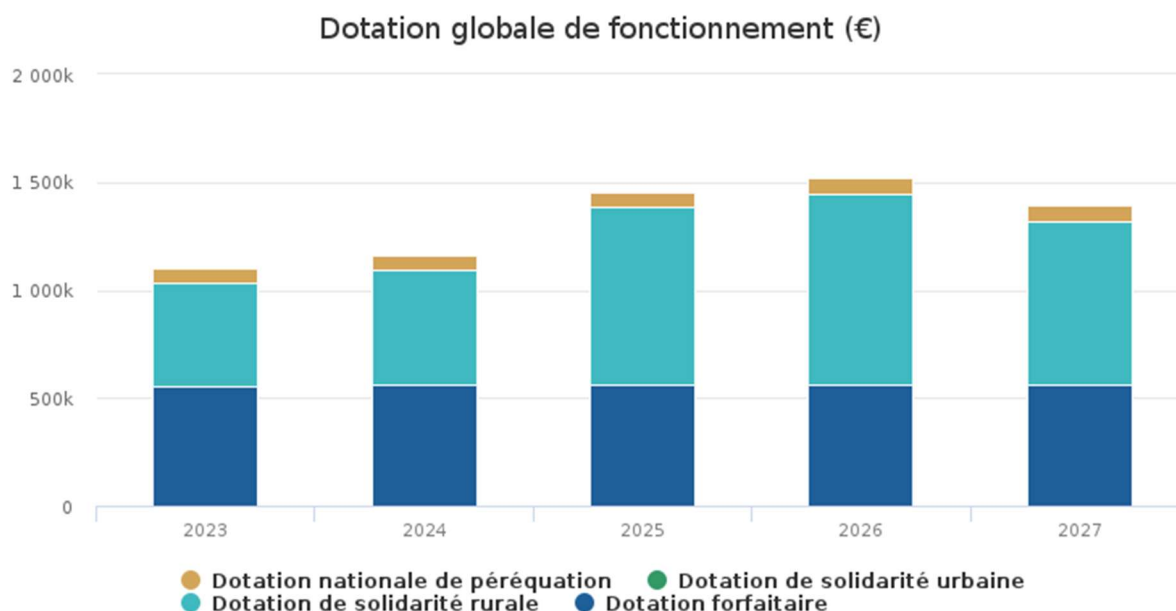
1.4 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveraient à 1 833 301 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Dotation Forfaitaire	555 042 €	561 250 €	561 600 €	560 000 €	565 540 €	1,89 %
Dotation Nationale de Péréquation	62 765 €	65 966 €	66 813 €	76 000 €	76 000 €	21,09 %
Dotation de Solidarité Rurale <i>Dont fraction cible</i>	480 181 €	532 734 €	827 553 € 242 484 €	888 000 € 250 668 €	762 000 € 125 334 €	- %
TOTAL DGF	1 097 988 €	1 159 950 €	1 455 966 €	1 524 000 €	1 403 540 €	26,74 %

Évolution en %
5,64 % 25,52 % 4,67 % -8,69 %

Pour 2026 nous constatons une augmentation de la population INSEE de 45 habitants. En revanche le nombre de résidences secondaires qui est un élément de calcul du montant de la Dotation Forfaitaire (DF) passe de 439 (en 2024) à 415, ce qui provoque une petite baisse de la DF.

Le budget 2026 étant voté cette année tardivement en raison du renouvellement des instances municipales il sera construit avec les chiffres de dotations réellement notifiés par la DGCL.

Fraction cible

En 2025 la commune a perçu pour la première fois la dotation de solidarité rurale dite "cible". Cette part de dotation est attribuée aux 10 000 communes rurales les plus fragiles, suivant les critères de potentiel financier (70%) et de revenu par habitant (30%). Dès lors qu'une commune perçoit cette dotation, c'est qu'elle a intégré le groupe des 10 000 communes les plus fragiles. Cette dotation n'est pas pérenne, elle dépend du classement qui est établi chaque année.

En 2024 la commune était au 11 063^{ème} rang ;

En 2025 elle était au 9 844^{ème} ;

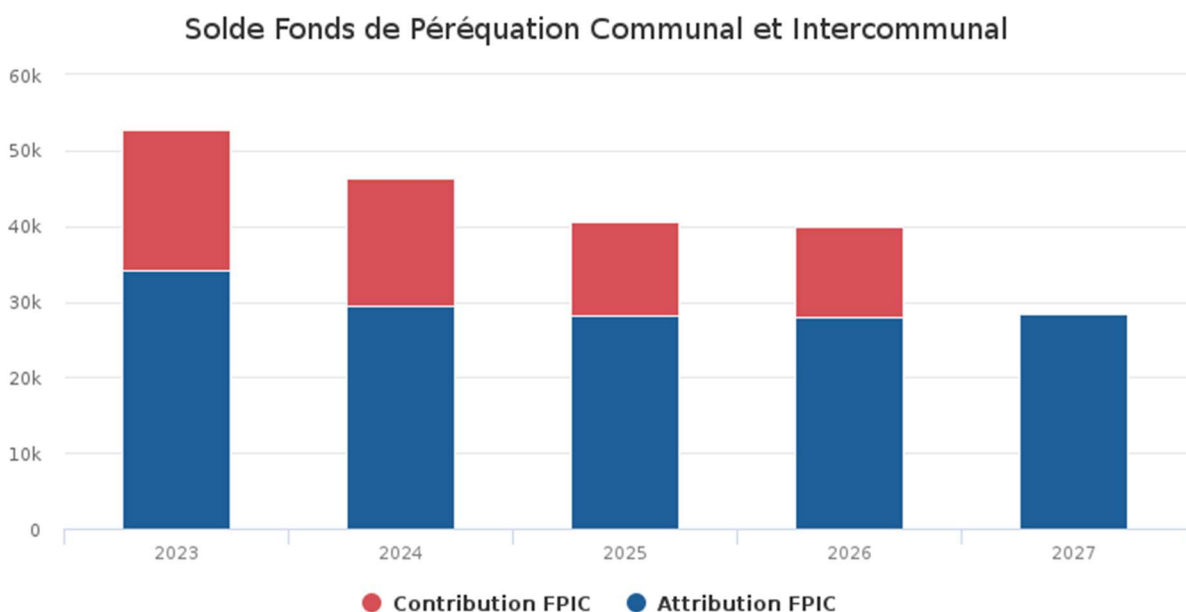
Le rang de classement 2026 ne sera quant à lui connu qu'en cours d'année.

Les communes qui cessent d'être éligibles perçoivent l'année de sortie 50% de la dotation N-1.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



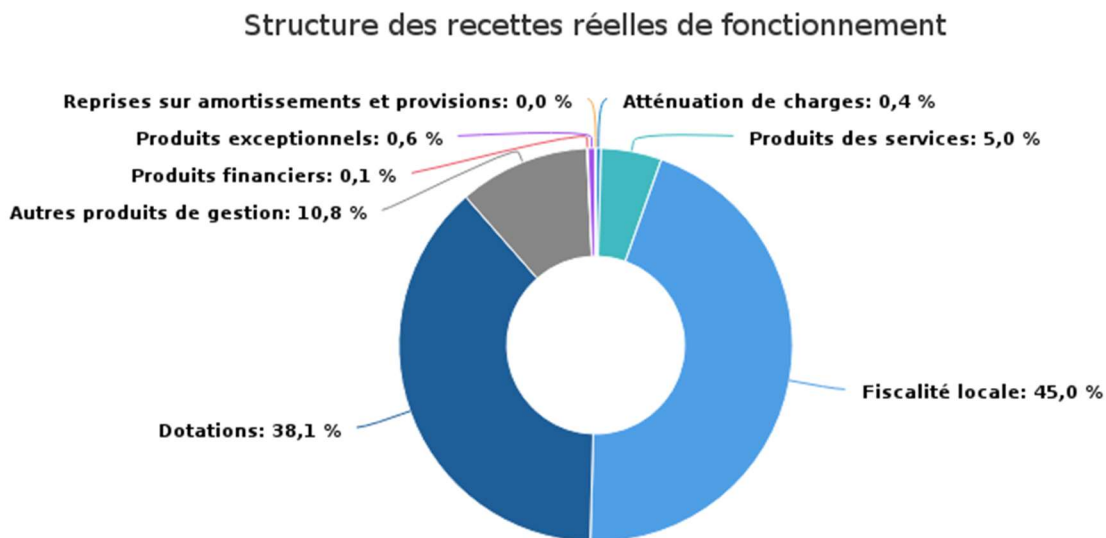
Solde du Fonds de Péréquation communal et Intercommunal pour la commune

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Contribution FPIC	18 552 €	16 819 €	12 304 €	12 000 €	12 000 €	-100 %
Attribution FPIC	34 257 €	29 414 €	28 200 €	28 000 €	28 504 €	-16,79 %
Solde FPIC	15 705 €	12 595 €	15 896 €	16 000 €	16 504 €	81,5 %
<i>Évolution en %</i>		133,44 %	-14,09 %	-0,86 %	-10,95 %	

En 2024, la communauté de commune Dronne et Belle à laquelle est rattachée Brantôme en Périgord a décidé de faire usage de la dérogation possible à la répartition de droit commun, amputant ainsi de 5 000 € le solde du FPIC initialement notifié à la commune.

1.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 117 476 €, soit 1 065 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 106 € / hab).



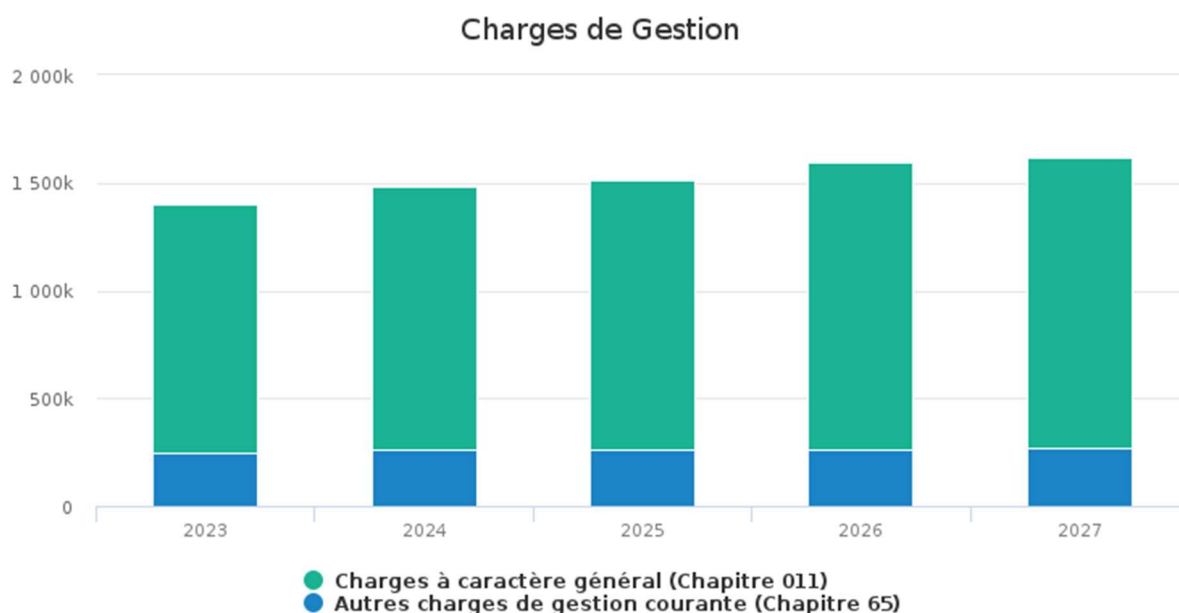
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 40,82 % de la fiscalité directe ;
- A 46,41 % des dotations et participations ;
- A 4,94 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 7,55 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,25 % des atténuations de charges ;
- A 0,04 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

2 Les dépenses de fonctionnement de la commune

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2027. En 2025, elles représentaient 45,94 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 45,65 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction du budget 2026, évolueraient de 5,87 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Charges à caractère général	1 151 894,46 €	1 219 375,4 €	1 246 983,54 €	1 335 050 €	1 357 622 €	17,86 %
Autres charges de gestion courante	247 701,19 €	264 306,48 €	264 123,25 €	283 000 €	290 000 €	8,83 %
Total dépenses de gestion	1 399 595,65 €	1 483 681,88 €	1 511 106,79 €	1 618 050 €	1 647 622 €	16,26 %
Évolution en %		6,01 %	1,85 %	5,87 %	1,71 %	-

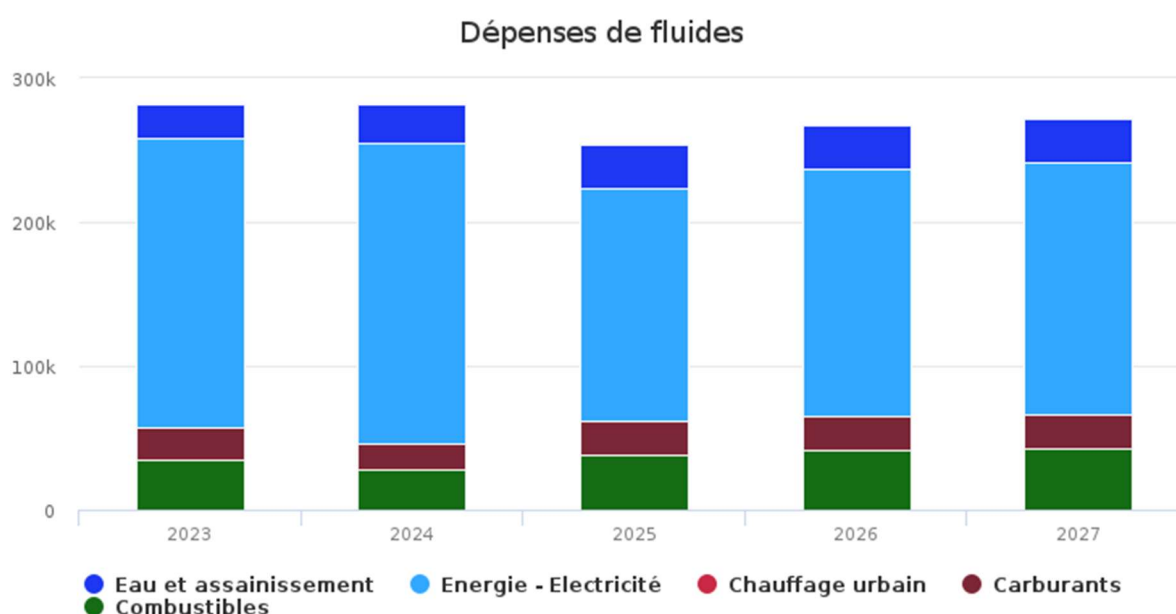
Les charges de gestion progresseraient de 5,87 % en 2026, tenant compte des évolutions prévisionnelles en matière d'inflation, des revalorisations indexées des divers contrats de maintenance mais aussi de dépenses de plus en plus importantes dans le domaine de l'entretien des réseaux et des bâtiments.

Les travaux réalisés en régie qui relèvent de la section de fonctionnement nécessitent toujours le recours à des locations de matériel et d'acquisition de fournitures. Aussi, une enveloppe prévisionnelle est toujours budgétée à cet effet.

Les autres dépenses se sont réalisées de manière habituelle puisque non impactées par des imprévus ou des créations de nouveaux services.

Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2023 à 2027.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Eau et assainissement	24 217,24 €	26 568,61 €	29 979,75 €	30 000 €	30 540 €	26,11 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	201 361,73 €	209 720,25 €	162 527,53 €	172 000 €	175 096 €	-13,04 %
Carburants - Combustibles	56 788,57 €	45 746,58 €	61 423,93 €	65 000 €	66 170 €	16,52 %

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Total dépenses de fluides	282 367,54 €	282 035,44 €	253 931,21 €	267 000 €	271 806 €	-3,74 %
Évolution en %		-0,12 %	-9,96 %	5,15 %	1,8 %	-

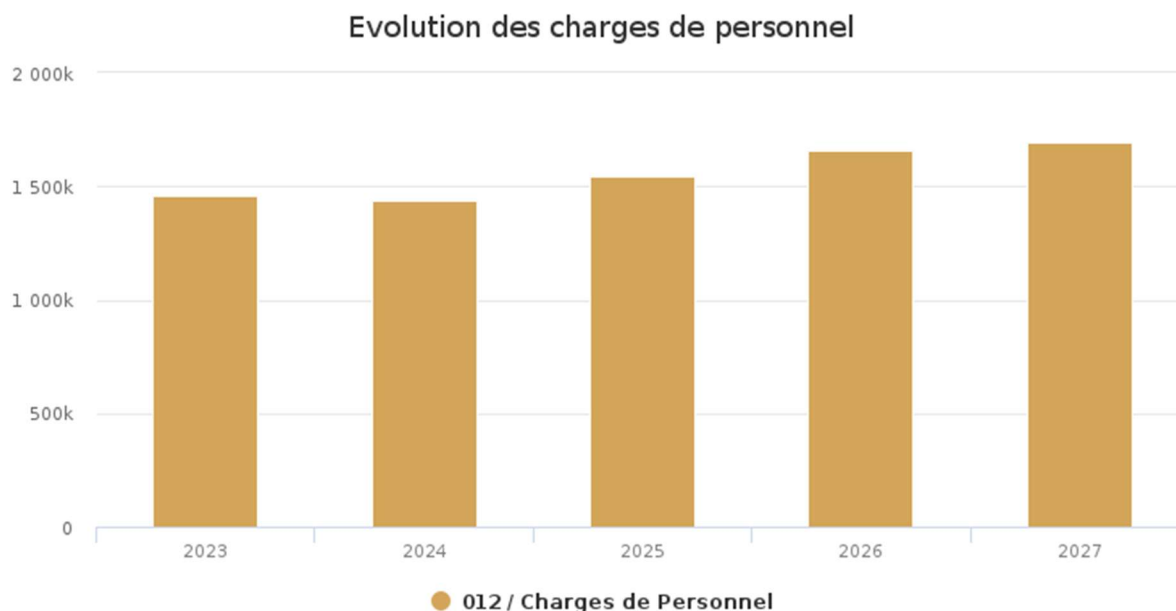
La commune adhère au groupement d'achat d'énergies via le SDE 24 pour l'ensemble de ses bâtiments et de son éclairage public. Cela lui permet de bénéficier d'un groupement de commande pour sa fourniture d'énergie.

Après une très forte hausse (+32 %) en 2023, les prix de l'énergie ont commencé à se stabiliser en 2024. Malgré une baisse de 9.96 % de ces dépenses en 2025 dans la construction du budget 2026 il est prévu une augmentation de 5.15 % pour tenir compte du contexte géopolitique actuel (nouveau choc pétrolier en raison de la guerre en Iran).

La poursuite des efforts en matière de sobriété énergétique et du déploiement des énergies renouvelables doivent être déployés. Les diagnostics énergétiques réalisés sur le groupe scolaire pourraient permettre de trouver des pistes d'économies et améliorer le confort des usagers mais au prix d'un investissement assez lourd.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2023 à 2027.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Rémunération titulaires	690 897 €	710 560 €	741 782 €	760 000 €	777 480 €	12,53 %
Rémunération non titulaires	142 518 €	133 419 €	144 948 €	145 000 €	148 335 €	4,08 %
<i>dont Régime indemnitaire</i>	147 782 €	130 416 €	153 850 €	177 000 €	180 000 €	21,80 %
Autres dépenses Rémunération des emplois aidés + cotisations aux divers organismes de SS et retraites RI	623 933 €	593 883 €	655 247 €	754 250 €	770 574 €	23,5 %
Total dépenses de personnel	1 457 349 €	1 437 863 €	1 541 978 €	1 659 250 €	1 696 389 €	16,4 %
<i>Évolution en %</i>		-1,34 %	7,24 %	7,61 %	2,24 %	-
Les remboursements sur charges de personnel*	176 190 €	191 470 €	193 000 €	130 000 €	100 000 €	
Charges nettes	1 281 159 €	1 246 393 €	1 348 978 €	1 529 250 €		
Evolution des charges nettes en %		-2,71 %	7,61 %	13,36 %		

*Les remboursement sur charges de personnel : Il s'agit des indemnités versées par l'assurance statutaire et la CPAM sur les arrêts maladie des agents, le remboursement des emplois aidés, ainsi que le FNADT versé pour l'emploi Petite Ville de Demain et la maison France services. On constate que ces remboursements ne baissent pas en raison principalement d'un taux d'absentéisme toujours élevé en 2025.

Les charges brutes de personnel, quant à elles, sont en hausse de 7.24 % pour l'année 2025. Cette dernière s'explique notamment par :

- La titularisation du contrat aidé ;
- La création d'un poste supplémentaire au service technique ;

- La mise en place à titre expérimental d'un cycle de travail de 39h sur la saison estivale du service technique pour parer aux aléas (tonte, et manifestations) ;
- L'augmentation de l'IFSE à tous les agents de la catégorie C et B à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Un taux d'absentéisme nécessitant toujours le recours à des contractuels ;
- L'augmentation continue du taux de contribution (part employeur) CNRACL + 3% en 2025 ;

En 2025, 2 agents titulaires sont partis en retraite et ont été remplacés par des titulaires ; 1 agent a demandé sa mutation et a été remplacé par un titulaire ; 1 agent a demandé à bénéficier de la retraite progressive (son temps de travail est passé de 32h à 24h annualisé) nécessitant le recrutement d'un contractuel sur le poste à 8h annualisé. Et, toujours des recrutements sous la forme de contrat de remplacement pour pallier aux arrêts maladie et ainsi assurer la continuité des services.

Les Effectifs (hors saisonniers) au 31 décembre 2025

47 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2025 (42 en 2024) répartis sur 42 postes :

- 36 agents titulaires (dont 5 en arrêt (2 Longue Durée 1 maladie professionnelle, 1 maladie ordinaire, 1 congé maternité) ;
- 1 contractuel en contrat de projet ;
- 4 contractuels de remplacement ;
- 1 contractuel en CDI ;
- 5 contractuels « emploi à temps non complets lorsque la quotité est inférieure à 50 % » ;

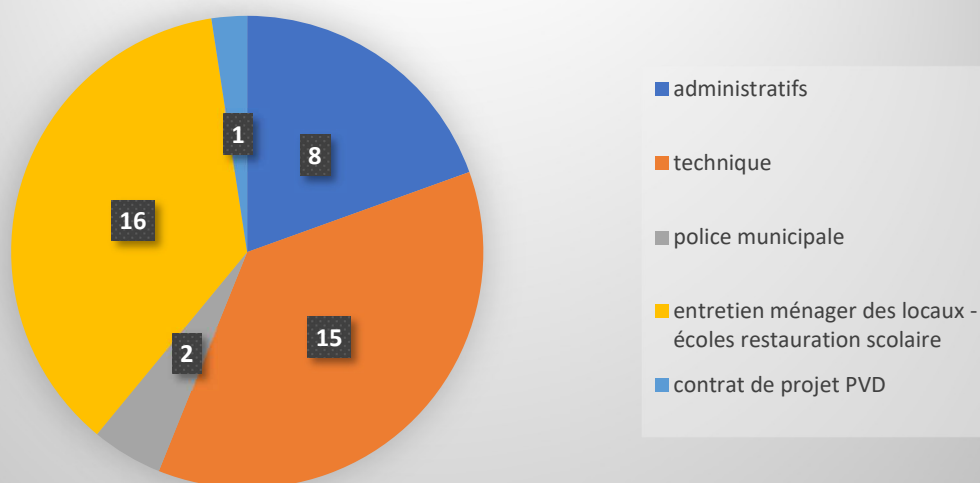
Soit un équivalent temps plein de 38.87 agents.

La moyenne d'âge globale de la collectivité est 44 ans (idem à 2024).

19 agents ont 50 ans ou plus. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agents doivent mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents le plus longtemps possible.

33 jours de formation ont été réalisés en 2025 (31 en 2024) par les agents. La proposition des formations aux agents est un axe d'amélioration des compétences des agents. Cependant, de nombreuses contraintes entravent les objectifs tels que la non mobilité des agents en la matière, l'annulation de nombreuses formations auxquelles sont inscrits les agents par le CNFPT, un catalogue d'offres locales restreint.

Répartition des postes pourvus au sein des services 31/12/2025



La collectivité recrute tous les ans, 4 saisonniers (2 pour le service technique, 1 pour le service police municipale et un surveillant de baignade) afin de faire face à l'accroissement des tâches liées à l'activité touristique estivale.

L'absentéisme

Types d'Absences	2019	2021	2022	2023	2024	2025
Maladies ordinaires	5,16%	2,46%	3,36%	5,00%	6,38 %	5,79%
Longue maladie	4,23%	8,68%	2,43%	1,92%	2,44 %	0
Longue durée			2,43%	2,85%	2,44 %	5,96%
Accident du travail	0,00%	0,99%	0,59%	0,00%	0,00 %	0
Maladie professionnelle	0,00%	3,12%	2,43%	2,00%	3,04 %	2,98%
Congé maternité					0,38 %	3,01%
Congé paternité					0,74 %	0

Les perspectives 2026

Au stade actuel de la préparation budgétaire, le montant de la masse salariale de 2026 devrait se situer aux alentours de 1 659 000 €.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

Après une augmentation de ces dépenses en 2025 par rapport à 2024 de 7,24 %, ces dernières devraient continuer de croître sur l'année 2026 pour atteindre environ 1 659 000€ soit une augmentation estimée de 7.60% par rapport à 2025, en raison de la mise en place combinée de diverses mesures, que sont :

- Des évolutions réglementaires de carrière ;
- La revalorisation du SMIC en 2026 et 1.18% qui impacte aussi les agents titulaires de catégories C1 de l'échelon 1 à 5 et C2 de l'échelon 1 à 3 (qui se situent en dessous du SMIC et doivent donc bénéficier de l'indemnité différentielle ;
- L'impact en année pleine de la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C et B ;
- De l'augmentation de 3 points de la contribution employeur CNARCL passant de 34,65 % à 37,65 % provoquant une hausse d'un montant évalué à 26 600 €.
- L'instauration par le conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine d'un versement mobilité régional et rural pour les employeurs publics qui emploient 11 agents et plus dans le ressort territorial régional, au taux de 0.15% à compter du 1er janvier 2026.
- L'obligation de participer à hauteur de 15€ par agent à la protection sociale complémentaire des agents qui ont souscrit un contrat à la MNT.

Il n'est pas prévu de créer de nouveaux services à la population en 2026. La collectivité s'attache toujours à poursuivre les actions essentielles à la maîtrise du budget ressources humaines. Il convient essentiellement pour notre collectivité de travailler sur l'optimisation de l'organisation des services. Les remplacements des agents faisant valoir leurs droits à la retraite et le remplacement des agents en arrêt de travail posent toujours questionnement. Toutefois, compte tenu de la spécificité de notre territoire, de l'accroissement des tâches à réaliser, de la mise en œuvre et de l'application des normes étatiques, il n'est pas toujours possible de tenir compte de ces paramètres. Il faut donc poursuivre la professionnalisation des agents.

A retenir :

Une réflexion devra être menée sur la poursuite de l'expérimentation du cycle de travail du service technique portant le temps de travail hebdomadaire à 39 heures lors de certaines périodes. Ces heures supplémentaires en partie rémunérées et en partie récupérées ont eu un cout de 8 500€ en 2025. Il n'est pas certain que l'effet recherché ait été atteint, une fatigue a été ressentie. Bien que cette décision a un impact budgétaire sur la masse salariale elle permet de diminuer le recours à des entreprises privées et à obtenir un service plus efficient.

Les compléments

La collectivité a mis en place le compte épargne temps.

Elle maintient sa participation en matière de prévoyance qui couvre une partie de la cotisation individuelle et facultative à l'assurance maintien de salaire à hauteur de 15 euros par agent soit un total de 4 640 euros versés par la collectivité en 2025. Cette assurance permet à l'agent adhérent de se garantir un maintien de salaire au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité.

Participation à hauteur de 12 950 € au Comité Départemental d'Actions Sociales pour 2025 et à la remise de chèques CADOC à Noël. Le CDAS est destiné à apporter aux agents adhérents et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses (chèques déjeuners, tickets cinéma, etc.). L'organisme est affilié au CNAS qui permet d'élargir la gamme d'aides.

En outre, la collectivité recense actuellement 3 agents en RQTH. Elle répond donc à son obligation légale d'employer au moins 6 % d'agents RQTH (5.4 % arrondi au supérieur) et ainsi être exonérée de la contribution au FIPHFP qui s'élèverait à plus de 9 504 €.

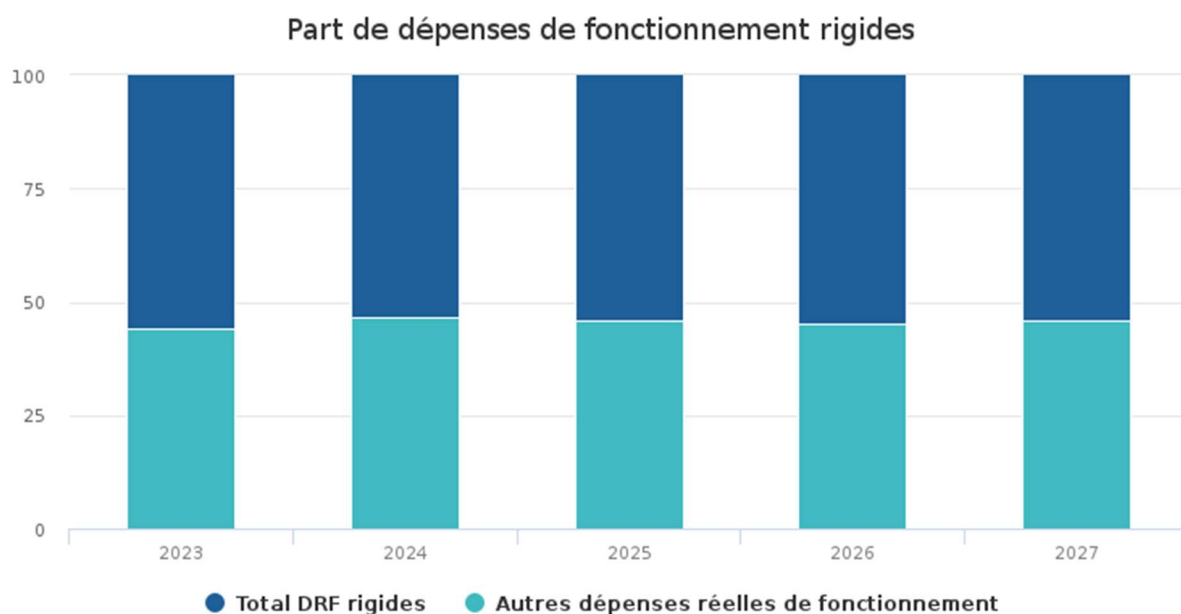
A NOTER :

- Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 qui prévoit une hausse progressive du taux de contribution employeur CNARCL de la manière suivante : au 1er janvier 2026, passage de 34,65 % à 37,65 % ; au 1er janvier 2027, passage de 37,65 % à 40,65 % ; au 1er janvier 2028 passage de 40,65 % à 43,65 %.
- L'obligation faite aux collectivités de participer, à compter du 1er janvier 2026, aux frais de mutuelle santé de ses agents.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

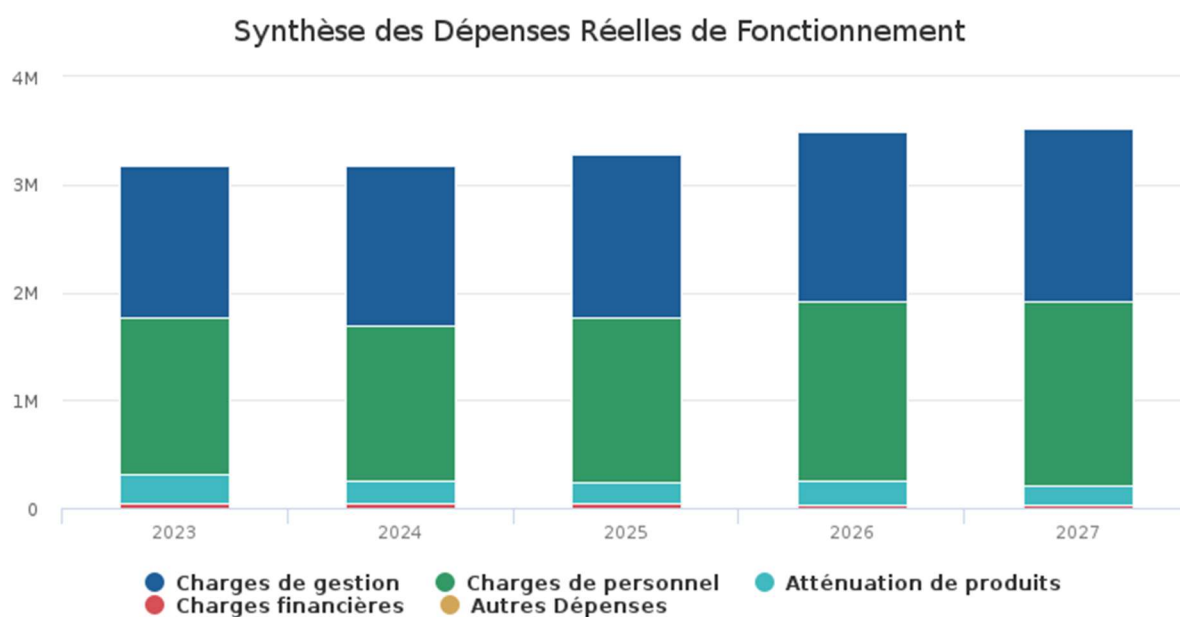


Année	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	55,89 %	53,3 %	53,95 %	54,42 %	53,94 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	44,11 %	46,7 %	46,05 %	45,58 %	46,06 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 6,73 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2023 – 2027.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Charges de gestion	1 399 595,65 €	1 483 681,88 €	1 511 106,79 €	1 599 850 €	1 627 189 €	16,26 %
Charges de personnel	1 457 349,63 €	1 437 863,15 €	1 541 978,83 €	1 659 250 €	1 696 389 €	16,4 %
Atténuation de produits	265 515,96 €	205 096,03 €	193 718,6 €	217 400 €	181 414 €	-31,67 %
Charges financières*	50 775,25 €	50 946,8 €	38 662,51 €	33 862 €	27 783 €	-45,28 %
Autres dépenses	55,05 €	427,98 €	3 574,07 €	0 €	0 €	-100 %

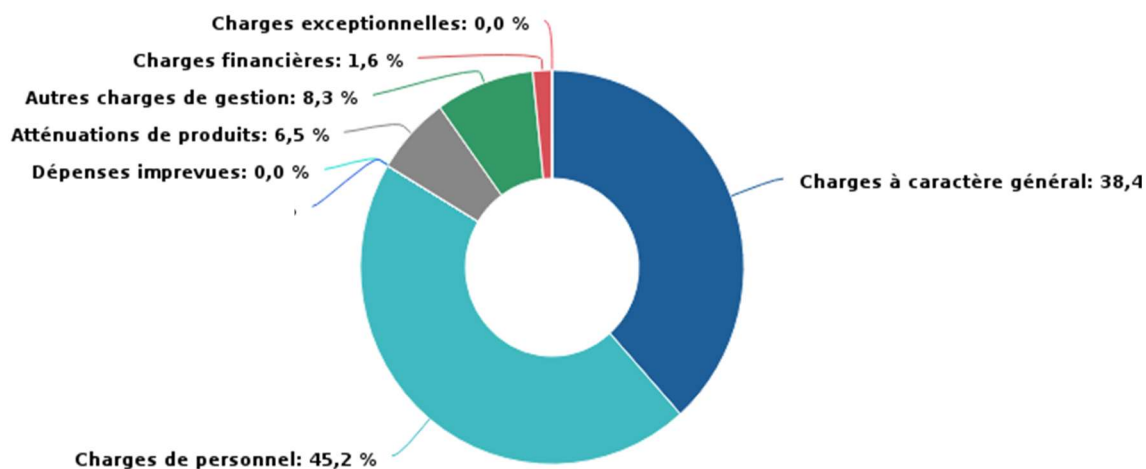
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Total dépenses de fonctionnement	3 173 291,54 €	3 178 015,84 €	3 289 040,8 €	3 510 362 €	3 532 774 €	11,33 %
Évolution en %		0,15 %	3,49 %	6,73 %	0,64 %	-

*Les charges financières sont composées du paiement des intérêts de l'annuité de la dette, des Intérêts courus non échus et de divers frais bancaires. Pour 2026, les prévisions intègrent des frais de ligne de trésorerie à laquelle il pourrait être nécessaire de recourir pour assurer sereinement le paiement des factures et engagements de la collectivité dans l'attente de la perception des dotations.

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 510 362 €, soit 897,1025 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (861,0054 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



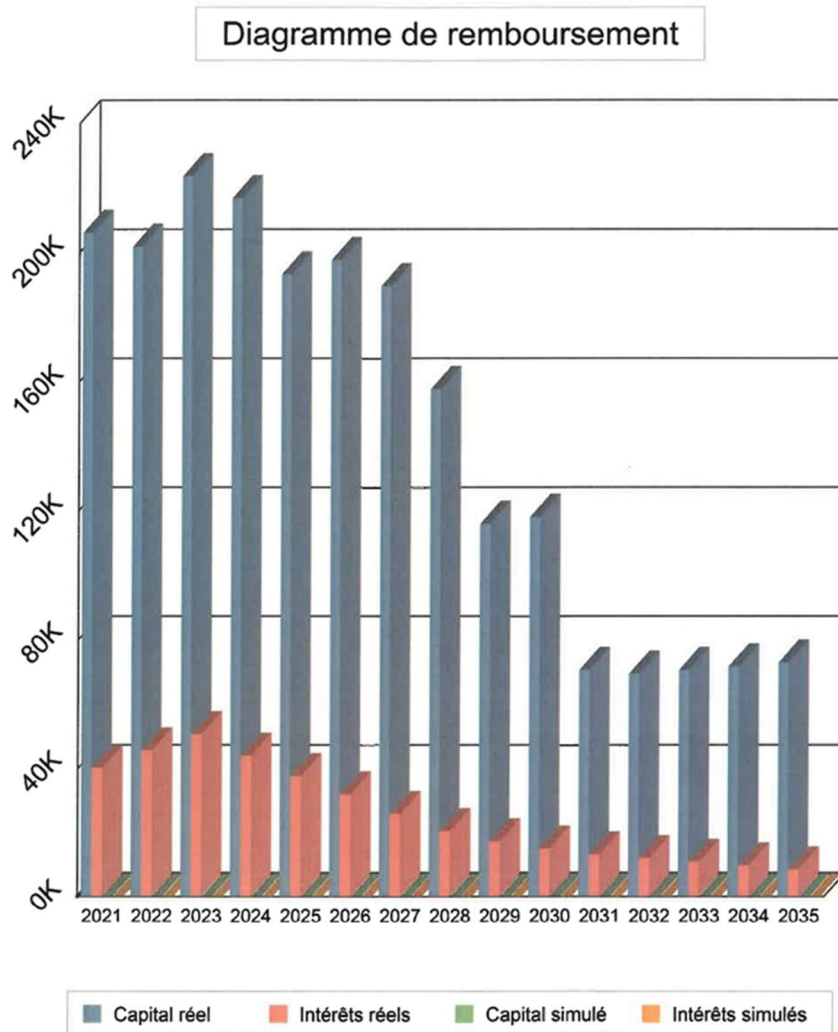
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 47,27% des charges de personnel ;
- A 38,03 % des charges à caractère général ;
- A 7,54 % des autres charges de gestion courante ;

- A 6,19 % des atténuations de produit ;
- A 0,96 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;

3.L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

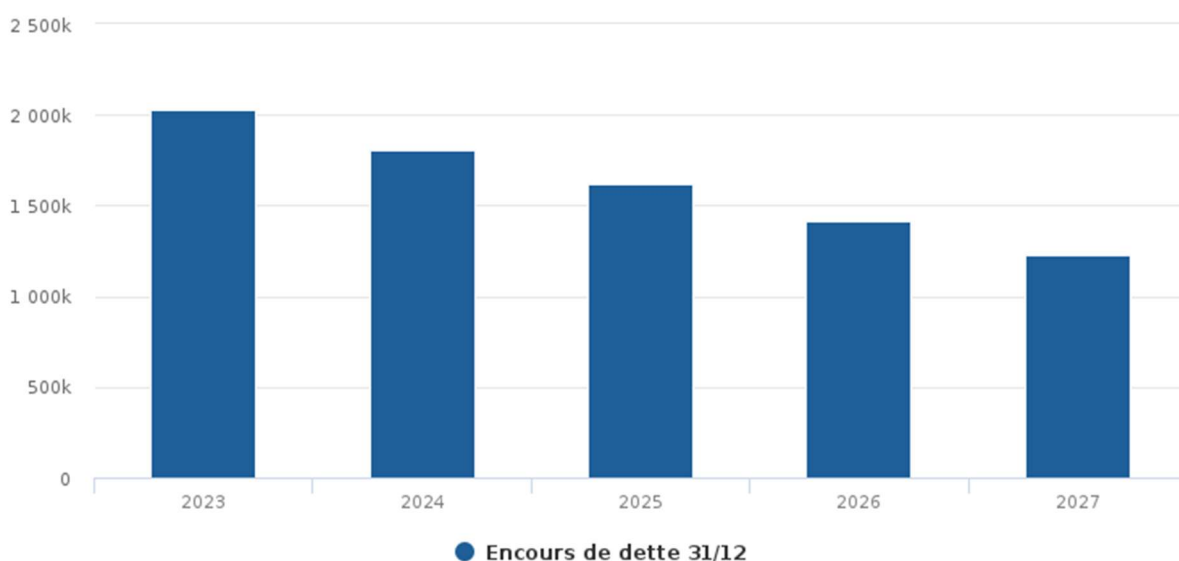


Typologie de la dette :

- La dette du budget principal se compose de 14 prêts répartis auprès de 4 organismes tels que Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale, Dexia.
- 1 prêt s'est achevé en 2025.
- 4 prêts se termineront en 2026.
- 3 Prêts s'achèveront en 2027.
- 1 prêt a été contracté en 2022.

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 1 418 322 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 1,05% des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	50 775,25 €	45 093,17 €	38 549,86 €	31 862 €	25 783 €	-49,22 %
Remboursement du capital	223 338,89 €	215 935,58 €	192 376,52 €	197 665 €	189 589 €	-15,71 %
Annuités	274 114,14 €	261 028,75 €	230 926,38 €	229 527 €	215 372 €	-21,88 %
Encours de dette au 31 dec.	2 024 299,58 €	1 808 364 €	1 615 987 €	1 418 322 €	1 228 733 €	-39,3 %
Évolution en %		-10,67%	-10,64%	-12,23%	-13,37%	

En fin d'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 1 418 322 €.

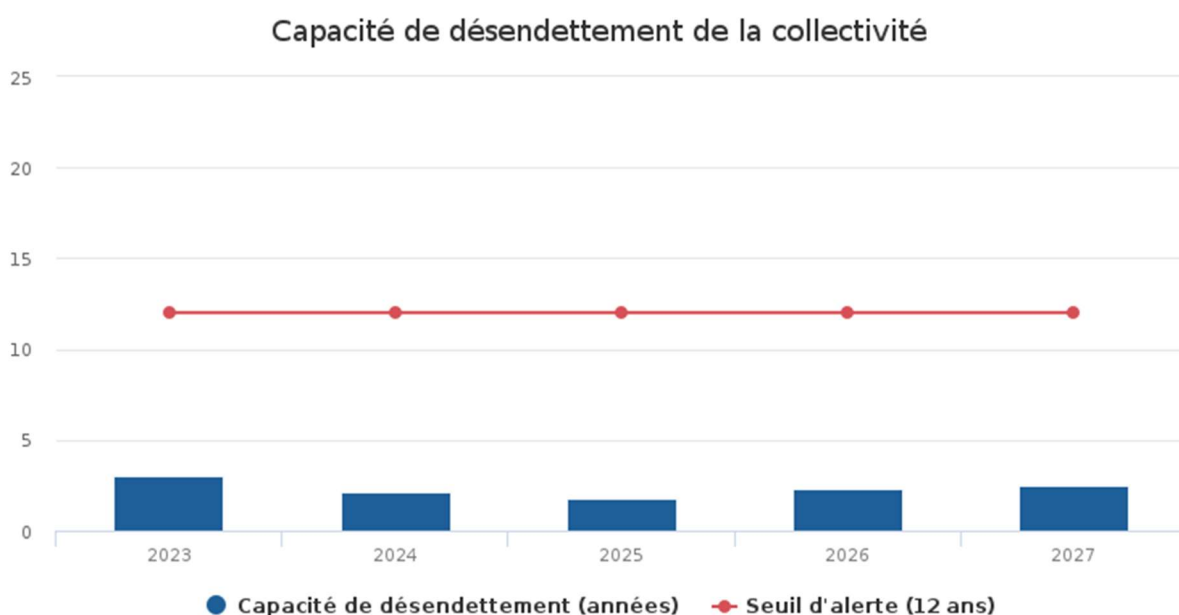
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Encours de dette / Epargne brute

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

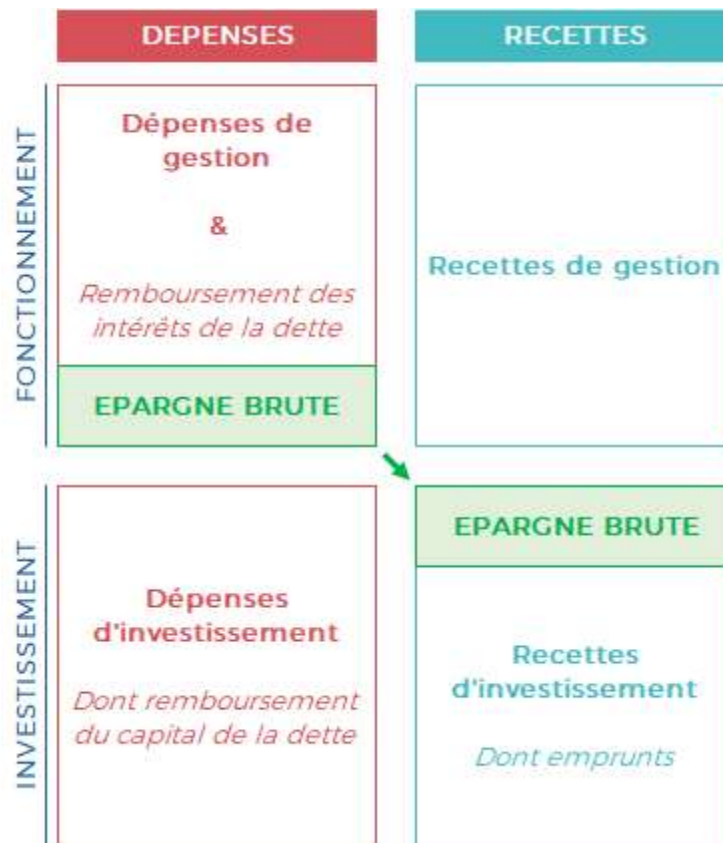
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les épargnes de la commune

4.1 L'épargne brute

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.



Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

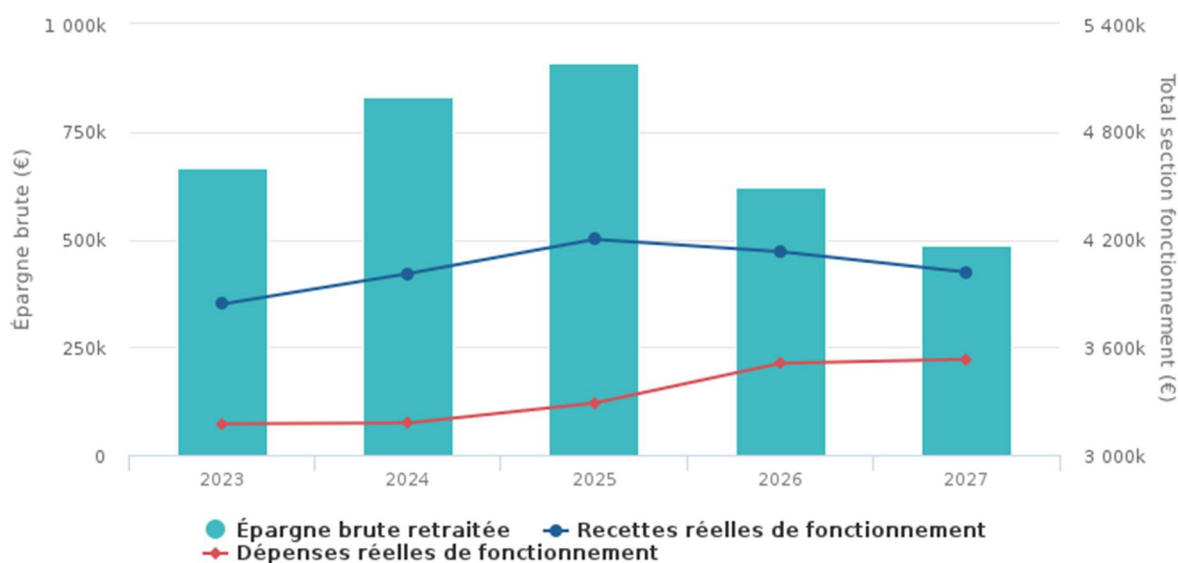
Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

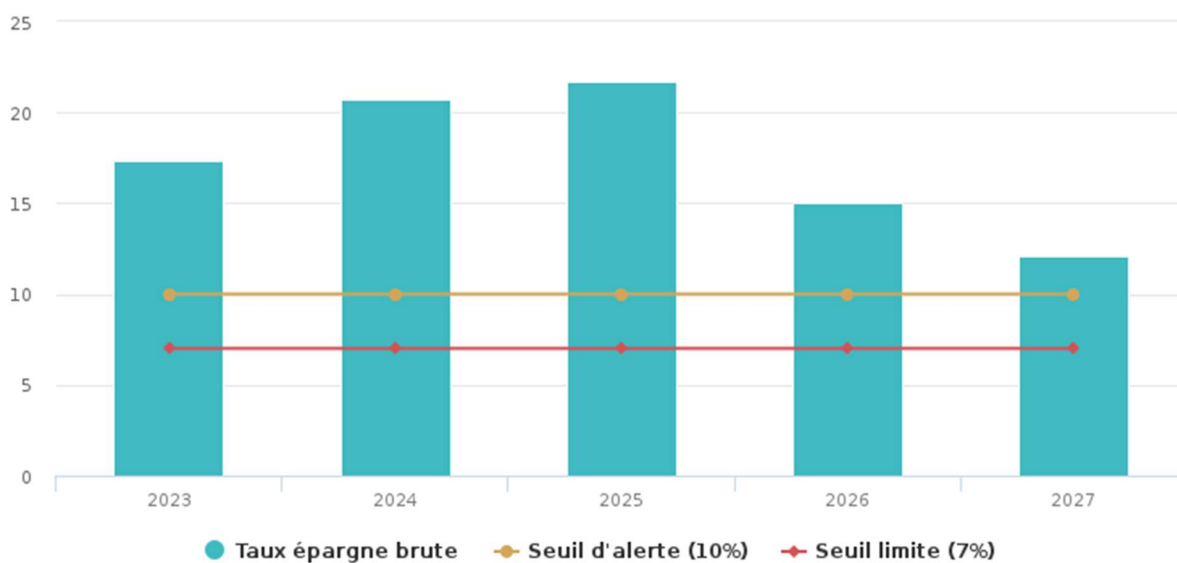
L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégageant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

Épargne brute et effet de ciseaux



Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

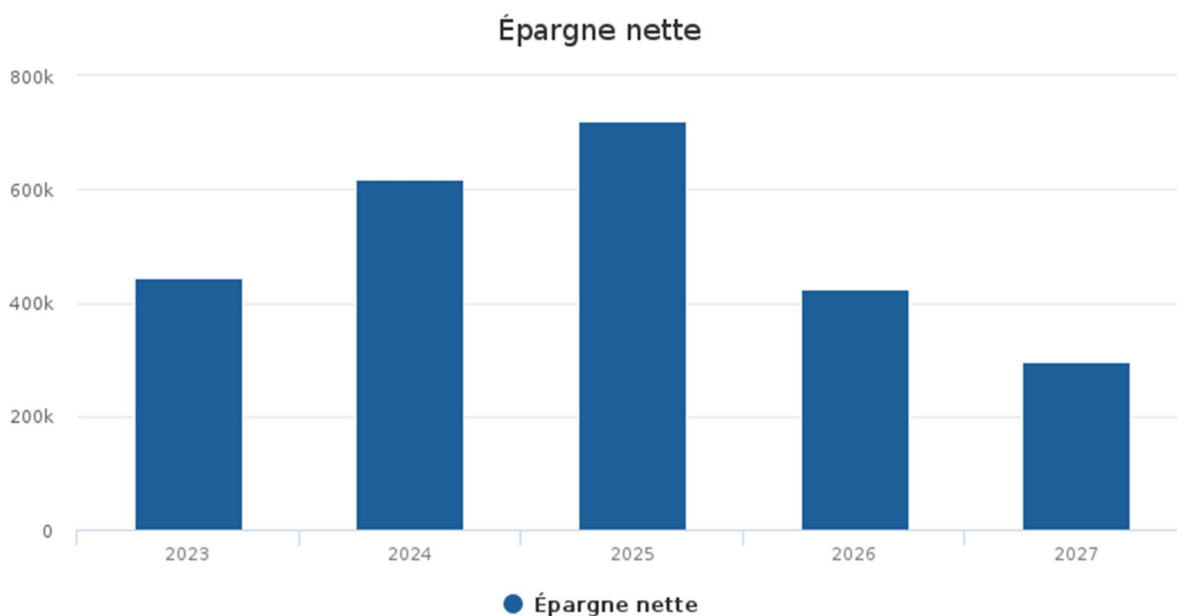
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

4.2 L'épargne nette

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



4.3 Evolution des épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Recettes réelles de fonctionnement	3 908 072,22 €	4 032 302,87 €	4 227 039,68 €	4 132 013 €	4 018 066 €	2,81 %
<i>dont produits de cession</i>	67 383 €	21 858,5 €	26 513,5 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	3 173 291,54 €	3 178 015,84 €	3 289 040,8 €	3 510 362 €	3 532 776,65 €	11,33 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	55 €	427 €	650 €			
Epargne brute retraitée	667 397,68 €	832 428,53 €	911 485,38 €	621 651 €	485 290,23 €	-27,29%

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2023->2027 %
Taux d'épargne brute %	17,38 %	20,76 %	21,7 %	15,04 %	12,08 %	-
Amortissement de la dette	223 338,89 €	215 935,58 €	193 976,52 €	197 665 €	189 589 €	-15,71%
Epargne nette	444 058,79 €	616 492,95 €	719 108,86 €	423 986 €	295 701,23 €	-33,41%
<i>Évolution en %</i>		38,83%	16,65%	-41,04%	-30,26%	
Encours de dette	2 024 299,58 €	1 808 364 €	1 615 987 €	1 418 322 €	1 228 733 €	-39,3 %
Capacité de désendettement	3,03	2,17	1,77	2,28	2,53	-

5. Les investissements de la commune

5.1 Les dépenses d'équipement

Réalisation des dépenses d'équipement par opération en 2025

PRESENTATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR OPERATION			
	CHARGES	REALISATIONS	RESTES A REALISER
204	Fonds de concours	8923.16	24 882,00 €
101	Voirie - Aménagements urbains	595 423,96 €	216 397,00 €
102	Réserve foncière	21 442,00 €	612,00 €
105	Aménagement du site - Abbaye	144 898,44 €	109 660,00 €
106	Groupe Scolaire	16 300,17	25 906,00 €
110	Matériel	10 815,40 €	6 294,00 €
111	Bâtiments	95 518,14	43 892,00 €
113	Cimetière		
114	Salle Animation		
117	Ateliers municipaux av du 8 mai	113 973,85	40 174,00 €
118	Espaces verts	155 872,94	
121	Hôtel de ville place du champ de foire	479 881,62	33 149,00 €
	TOTAL	1 660 786,73 €	500 966,00 €

Hors programme de construction de l'hôtel de ville le niveau des dépenses d'équipement 2025 se sont élevées à 1 180 905 €

En 2025 le programme d'équipement s'est réalisé à hauteur de 66,72 % des prévisions dont 28 90 % relatifs à la construction de l'hôtel de ville. L'opération voirie-aménagement-urbain a été réalisée à plus de 70 %, tout comme celle relative aux bâtiments.

Les principales réalisations 2025 :

L'opération aménagement urbain-voirie a enregistré un important programme de travaux en matière de voirie, mais aussi la réfection du mur de soutènement des allées Henri IV et la poursuite du programme de modernisation de l'éclairage public.

L'opération aménagement du site – Abbaye a été principalement impactée par la mise en sécurité de la garenne (travaux de bûcheronnage).

L'acquisition du bâtiment commercial jouxtant les ateliers municipaux et les travaux connexes en découlant ont permis de réaliser à 100 % l'opération atelier municipaux tenant compte des restes à réaliser.

Les prévisions en matière de renouvellement d'équipements du service techniques ont été elle aussi réalisées à 100 %.

L'opération relative à la construction de l'hôtel de ville s'achève mais des équipements complémentaires feront l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires.

Le taux de réalisation de certaines opérations marque l'achèvement du programme de la précédente mandature.

Cependant, la poursuite des travaux d'urgence de mise en sécurité de la Garenne (secteur Nord) et de réfection du mur de soutènement des allées Henri IV impacteront inévitablement les prochains budgets. Des travaux impérieux de sécurisation des parois des falaises boulevard Charlemagne et de la casquette de la grotte du manège viennent d'ores et déjà grever les budgets 2026 et 2027 sans oublier les travaux du réseau d'eaux pluviales de la rue du Bimbillou et de la route d'Angoulême. Mais, d'autres travaux indispensables au bon entretien des bâtiments et équipements publics risquent, comme à l'accoutumé, de réduire les marges de manœuvres.

Ces dépenses sont financées par des subventions d'équipement nouvelles ou issues des restes à réaliser, l'excédent n-1, le FCTVA, et l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	37 967 €	28 982 €	130 000 €
Immobilisations corporelles	714 205 €	1 168 561 €	1 343 766 €
Immobilisations en cours	1 864 853 €	454 319 €	132 000 €
Subvention d'équipement versées	54 013 €	8 923 €	17 000 €
Total dépenses d'équipement	2 671 039 €	1 660 786 €	1 622 766 €

5.2 Les orientations 2026 détaillées relatives à la section d'investissement

L'année 2026, bien qu'amorçant une nouvelle mandature, au regard des restes à réaliser verra bien entendu la poursuite des programmes engagés pour lesquels les travaux sont en cours d'exécution ou les études ont débuté. Le programme d'investissements 2026 sera principalement impacté par des impératifs de mise en sécurité et de rénovation du patrimoine.

Aussi, la poursuite des projets fera l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires si nécessaire et sera complétée par de nouvelles orientations de la mandature naissante qui se laisse le temps nécessaire des réflexions et études pour les projets d'envergure tout en tenant compte des travaux indispensables au bon entretien des bâtiments et équipements publics qui risquent de réduire les marges de manœuvres.

La plupart des projets font/feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'État et du Département mais aussi d'autres partenaires tels que agence de l'eau, adem, Europe...

Présentation du plan pluriannuel d'investissement :

RESTES A REALISER REPORTEES	2026		2027	2028	2029	2030
	RAR	CREDITS NOUVEAUX				
Investissements engagés						
Hotel de ville + Place						
Mobilier + équipement numérique & téléph. Mairie	33 149,00 €	50 000,00 €				
Bâtiments	43 892,00 €					
Sécurisation Garenne S. Central	69 000,00 €					
Sécurisation Garenne S. Nord	28 530,00 €		675 000,00 €			
Sécurisation parois falaise & casquette manège	12 150,00 €	120 000,00 €	140 000,00 €			
Groupe scolaire/restaurant scol	25 906,00 €	100 000,00 €				
Ateliers municipaux	40 174,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €			
Prog.Modernast°éclairage pub + travau	147 877,00 €	22 000,00 €	15 000,00 €			
Défense incendie	20 479,00 €	30 000,00 €				
Pistes DFCl	17 000,00 €					
Divers	62 829,00 €					
Sous/total RAR 2025 :	500 986,00 €	342 000,00 €	840 000,00 €			

Investissements annuels récurrents ** :		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Investissements nouveaux		2026	2027	2028	2029	2030
Sécurisation secteur Central Sud				115 000,00 €		
Sécurisation grottes du manège			60 000,00 €	300 000,00 €		
Consolidation pavillon renai & tour des gardes (2026:études)			33 000,00 €	150 000,00 €		
Travaux Eaux pluviales Rte Angoulême + Rue des Martyrs +Binbillou			100 000,00 €	135 000,00 €		
Agrandissement cimetières Eyvirat +SCR		5 000,00 €	200 000,00 €	180 000,00 €		
Réaménagement circulation et stationnement du centre ville + borne rétractable Victor hugo		40 000,00 €	20 000,00 €			
Mur des allées Henri IV : 2ème phase		65 300,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
Rénovation énergétique des écoles+végétalisation cour			200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	
Rénovation énergétique Gendarmerie		20 000,00 €	35 000,00 €	300 000,00 €		
Vestiaires foot (élec)		20 000,00 €				
Mise en sécurité Eglise Cantillac (2026 :études)		37 500,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		
Renouvellement véhicules et mat		142 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		
Aménagement carrefour rte de thiviers et Aldi		20 000,00 €				
Réhabilitation RDC abbaye		50 000,00 €				
Aménagement parking commerçants			40 000,00 €			
Aménagement ancienne caserne et place Olivier Roy					300 000,00 €	xxx
Travaux batimentaires annuels		80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €		
Programme voirie 2026		100 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €		
Sécurisation incendie Abbaye			80 000,00 €			
Aménagement Maison des associations				200 000,00 €	200 000,00 €	
Acquisition tribunes télescopiques salle du Dolmen			130 000,00 €			
S/ TOTAL INVESTISSEMENTS		500 966,00 €	579 800,00 €	1 208 000,00 €	2 300 000,00 €	450 000,00 €
		1 080 766,00 €				
TOTAL PREVISIONNEL		1 622 766,00 €	2 248 000,00 €	2 500 000,00 €	650 000,00 €	200 000,00 €

Comme à l'accoutumé, ne sont détaillés dans ce plan que les projets les plus importants pour la commune.

**L'enveloppe financière au titre des investissements dits « récurrents » comprend les travaux d'entretien des bâtiments et espaces publics ainsi que les acquisitions/remplacements des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement des services. Le montant de 200 000 euros est une moyenne des crédits alloués annuellement à ces investissements.

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	1 044 162,96 €	2 671 039,22 €	1 668 031,06 €	1 119 838 €
Remboursement de la dette	224 926,32 €	216 776,66 €	193 976,56 €	197 666 €
Dépenses d'ordre	90 802,97 €	40 062,17 €	89 037,66 €	41 350 €
<i>Restes à réaliser N-1</i>				<i>500 986 €</i>
Dépenses d'investissement Hors RAR	1 359 892,25 €	4 639 018,05 €	3 018 166 €	1 859 840 €

Année	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	570 116,93 €	251 182,64 €	411 569,67 €	
FCTVA	114 420,08 €	331 997,89 €	333 701,77 €	205 000 €
Autres ressources	10 710,42 €	10 347,18 €	13 956,34	45 806 €
Recettes d'ordre	467 910,48 €	392 989,22 €	451 089,69 €	406 900 €
Emprunt	10 525,05 €	764,08 €	1 102,6 €	5 000 €
Affectation résultat fonctionnement n-1	550 000 €	350 000 €	500 000 €	560 000 €

Année	2023	2024	2025	2026
Restes à réaliser N-1				693 766 €
Recettes d'investissement	1 723 682,96 €	2 211 748,01 €	1 711 420,07 €	1 911 472 €
Résultat n-1	1 348 289,58 €	-242 307,46 Hors RAR	-242 307,46 Hors RAR	- 481 932 € Hors RAR
Solde	-79 254,46 €	-481 932,67 €	-288 702 €	430 300 €

La section de fonctionnement du budget 2026 doit pouvoir dégager aux alentours de 430 000 € d'autofinancement si la collectivité veut pouvoir envisager d'inscrire le programme ci-dessus sans avoir recours à l'emprunt.

5.4 Le détail du programme de financements 2026

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 à la section d'investissement :

Le résultat global 2025

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 242 307,46		- 239 625,21	- 481 932,67
Fonctionnement	726 480,50	- 500 000,00	575 946,85	802 427,35
Total	484 173,04		336 321,64	320 494,68

Celui-ci va permettre de venir autofinancer une part du programme d'investissement. Nous rappelons qu'il s'élève à 802 427,35 € euros mais qu'il convient de rester très prudent sur la section de fonctionnement compte tenu des aléas conjoncturels et quand bien même nous ne subirions pas de baisse des dotations. C'est pourquoi, le budget 2026 sera construit avec une affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 560 000 euros (soit 60 000 euros de plus qu'en n-1) à la section d'investissement.

Le programme de subventions et dotations :

Une partie du programme d'investissement présenté ci-dessus bénéficie déjà d'un plan de subventions issu des fonds habituels dédiés aux collectivités locales tels que Detr, Dsil, fonds vert pour la modernisation de l'éclairage public et l'hôtel de ville axe « renaturation des centres-villes » ainsi que du contrat de territoire...

Les travaux de sécurisation de la Garenne ont fait l'objet de demandes de subventions étatiques au titre de la Detr 2025 et 2026 et auprès de la DRAC. Ceux du mur de soutènement au titre de la Detr 2025 et auprès du Département. Une demande au titre de la detr 2026 est en cours d'instruction pour la mise en sécurité de la paroi de la falaise boulevard Charlemagne, de la 2^{ème} phase du mur de soutènement des allées Henri IV et de la mise en sécurité du secteur Nord de la Garenne. Quant aux futurs travaux relatifs au traitement du ruissellement des eaux pluviales et de défense incendie, ils pourront faire l'objet d'une demande au titre du fonds vert.

Les outils numériques « aides-territoires » et « démarches simplifiées » sont les deux portes d'entrée permettant aux collectivités d'accéder aux aides disponibles par thématique et par territoire, ainsi qu'aux formulaires de candidature.

Attention toutefois : l'article 198 de la loi de finances pour 2023 prévoit que, désormais, les taux de subventionnement fixés par le Préfet pour la DETR et la DSIL tiendront compte du caractère écologique des projets. Tous les projets ont pour ce faire été inscrits au CRTE du territoire Dronne et Belle.

Le Fonds de Compensation de la TVA dont le taux de 16,404 % (qui a finalement été maintenu dans la LF 2024) du montant TTC des dépenses vient minimiser le coût d'une majeure partie ces investissements.

D'autres projets, dont les études ne sont pas encore assez avancées, feront l'objet de demandes de subventions en temps voulu et leur programmation sera arbitrée au regard de l'autofinancement possible qui sera dégagé de la section de fonctionnement.

La commune est intégrée au dispositif Petites Villes de Demain qui lui permet d'obtenir davantage de moyens pour concrétiser ses projets tout au long de la mandature. L'accès à l'ingénierie et aux financements lui est ainsi facilité.

Autres ressources d'investissement possibles :

Quelques cessions immobilières peuvent être envisagées.. Et toujours l'important parc de logements locatifs de la collectivité pour lequel des cessions doivent être réalisées.

Malgré le lourd programme de rénovation des bâtiments publics et privés de la commune à engager, le budget 2026 sera construit sans avoir recours à l'emprunt.

Cette opportunité sera éventuellement étudiée lors des prochains budgets eu égard au programme de mandature et compte tenu de la durée d'amortissement des travaux et du faible taux d'endettement de la commune.

(La banque des territoires propose des prêts aux collectivités à taux 0 d'une durée de 35 ans pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales.

6. Les ratios de la commune issus des données du budget principal

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026	2027
1 - DRF € / hab.	843,5118	838,0843	861,0054	897,1025	886,0739
2 - Fiscalité directe € / hab.	380.46	398.36	396.56	386.66	379.48
3 - RRF € / hab.	1 038,8283	1 063,371	1 106,5549	1 055,9706	1 007,792

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026	2027
4 - Dép d'équipemen t € / hab.	254.26	690.14	432.43	0.0	0.0
5 - Dette / hab.	538,0913	476,8892	423,0332	362,4641	308,1849
6 DGF / hab	291.86	305.89	381.14	389.47	349.02
7 - Dép de personnel / DRF	45,93 %	45,24 %	46,88 %	47,27 %	48,02 %
8 - CMPF	121.03 %	119.02 %	119.02 %	119.02 %	119.02 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86,95 %	84,19 %	82,4 %	89,74 %	92,64 %
10 - Dép d'équipemen t / RRF	26,62 %	66,24 %	39,29 %	0 %	0 %
11 - Encours de la dette /RRF	51,8 %	50,2 %	47,89 %	48,99 %	50,38 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

- Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.
- **Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates**

Moy Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

7. Les budgets annexes

7.1 Le budget annexe d'assainissement collectif

Le budget annexe du service assainissement collectif concerne les installations de Brantôme bourg, Brantôme Lombraud, La Gonterie-Boulouneix et Valeuil.

Il s'autofinance par le produit des redevances payées par les abonnés du service.

Ce budget adhère au régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun. Ainsi, le budget primitif est établi sur des montants HT. La TVA est récupérée entièrement sur toutes les dépenses. Cette option, la plus avantageuse en la matière, permet de ne pas impacter le budget avec la TVA (tant sur la section exploitation que sur la section investissement).

L'uniformisation du tarif des redevances sur les 3 communes historiques réalisée en 2019 avec effet au 01 janvier 2020 a dû être revue pour 2024 en raison de l'impact financier pour les abonnés des communes historiques de La Gonterie-Boulouneix et Valeuil, généré par le passage d'un mode d'exploitation en régie à un mode d'exploitation délégué. Les abonnés de ces deux secteurs devant donc s'acquitter, dorénavant, d'une part supplémentaire dite « délégataire » dans leur redevance.

Afin que cette décision n'impacte pas de manière trop brutale les ménages concernés, le conseil municipal a décidé de faire supporter une partie de la redevance délégataire, par le budget d'assainissement collectif, en mettant en place un lissage sur les 3 prochaines années de la redevance communale payée par les abonnés des communes déléguées de La Gonterie et Valeuil. Pour ce faire, cette dernière a été diminuée pour les deux secteurs concernés, jusqu'à revenir à un montant uniforme sur l'ensemble de la commune nouvelle d'ici à 2027 :

COMMUNES HISTORIQUES	2024		2025		2026	
	Part fixe	Part Variable	Part fixe	Part Variable	Part fixe	Part Variable
BRANTOME	72,00 € HT	0,80 € HT / m3	72,00 € HT	0,80 € HT/m3	72,00 € HT	0,80 € HT/m3
LA GONTERIE	35,00 € HT	0,50 € HT /m3	48,00 € HT	0,60 € HT/m3	60,00 € HT	0,70 € HT/m3
VALEUIL	35,00 € HT	0,50 € HT / m3	48,00 € HT	0,60 € HT/m3	60,00 € HT	0,70 € HT/m3

Les ressources du budget assainissement de la commune de Brantôme en Périgord proviennent principalement de la redevance communale (par variable et part fixe) réglées par les abonnés du réseau d'assainissement collectif.

La collectivité a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE, (Prime de Raccordement à l'Egout) ; elle s'élève à 850 euros HT par nouveau raccordement.

Le produit 2025 retiré par la redevance et la participation s'élève à 146 500 € (135 685 € en 2024) et devraient être stables en 2026.

Des recettes de fonctionnement qui permettent d'entretenir le réseau et d'autofinancer une part des investissements.

Analyse et prospective :

Le résultat global 2025

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	170 818,81		33 352,45	204 171,26
Fonctionnement	83 641,82	- 50 000,00	54 421,95	88 063,77
Total	222 177,91 €		87 774,40	292 235,03

Un résultat global 2025 positif et supérieur à l'an passé en raison de dépenses d'investissements très faibles en dehors du remboursement de la dette et d'un coût d'entretien modéré.

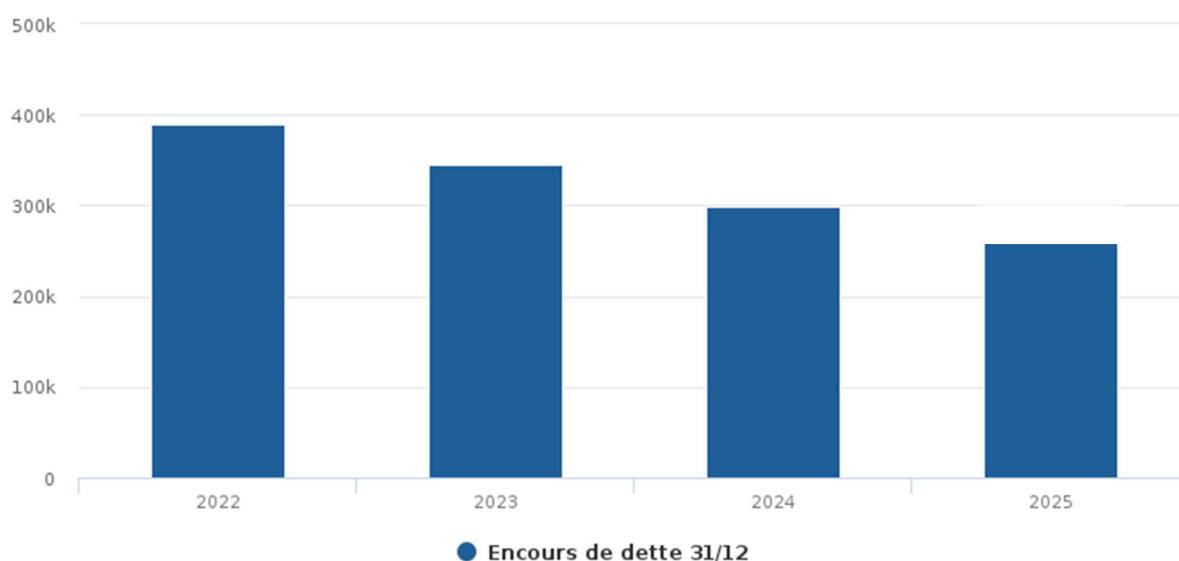
Des projets de création de réseaux sur les mairies déléguées et d'extension de réseaux sont toujours à l'étude :

- Un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif avec construction d'une station d'épuration, au bourg de St Julien de Bourdeilles est en cours d'étude. Estimation du maître d'œuvre : 454 000 euros HT. Ce projet est désormais éligible aux financements de l'agence l'eau Adour Garonne puisque qu'il a été intégré au schéma territorial d'assainissement élaboré par la CCDB. Une étude hydraulique est en cours. Le périmètre devra être retravaillé.
- La station d'épuration de la Gonterie-Boulouneix, selon les divers rapports SATESE, laissait apparaître des dysfonctionnements au regard des indicateurs réglementaires. Cependant, la Société Sogedo gestionnaire de cet équipement depuis le 1^{er} janvier 2024 a réalisé des réparations qui ont permis de résoudre les dysfonctionnements et de retarder des travaux de mise aux normes conséquents.
- Diagnostic assainissement : comme le prévoit la réglementation et afin de mieux appréhender notamment les arrivées d'eaux claires parasites et la conformité des raccordements des particuliers, un nouveau diagnostic du système de collecte doit être établi compte tenu de l'ancienneté du précédent datant de 2004. Cette étude est réalisée sur 2 ans par un cabinet spécialisé. L'étude, confiée au cabinet Altéreo après consultation réglementaire est sur le point de s'achever. Elle porte, comme prévu, également sur la station de la Gonterie-Boulouneix. Le montant de l'étude s'élève à 86 500 euros HT qui a fait l'objet d'une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 252 000 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 23,72 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	9 493 €	8 190 €	6 840,50 €	5 470 €	-20,03 %
Capital Remboursé	44 918 €	45 766€	46 644,50 €	47 553 €	1,95%
Annuité	54 411 €	53 956 €	53 485,15 €	53 023 €	-0.86 %
Encours de dette au 31 dec.	344 416 €	298 649 €	252 005.22 €	204 452 €	-18,87 %

Les charges de gestion, en fonction de budget 2026 resteraient stables par rapport à celles de 2025

Année	2023	2024	2025	2026
Charges de gestion	31 676,88 €	10 658,23 €	10 630,92 €	15 000 €
Charges de personnel	20 000 €	10 000 €	10 220 €	12 000 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	9 493,12 €	8 542,6 €	6 840.65 €	6 840 €

Année	2023	2024	2025	2026
Autres dépenses	0 €	0 €	1 450 €	
Total Dépenses de fonctionnement	43 043,51 €	61 170 €	30 650,83 €	33 840 €

Focus sur l'ex-obligation de transfert de la compétence assainissement collectif vers l'EPCI :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soit réalisé au 01 janvier 2020. Toutefois, la Loi Ferrand-Fesneau du 31 juillet 2018 est venue assouplir la loi NOTRe en la matière, en différant le transfert obligatoire de 2020 à 2026 si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » avant le 1er juillet 2019.

Plusieurs communes dont Brantôme en Périgord ont alors utilisé leur droit de véto en la matière, repoussant ainsi le transfert à la communauté de communes Dronne et Belle de son budget assainissement en 2026. Ce report a permis de continuer à maîtriser un programme d'investissement essentiel.

Puis, à la demande du sénat et d'un gouvernement qui semblait y être favorable cette obligation a été abrogée pour laisser de nouveau le choix aux collectivités de transférer ou non leur compétence eaux usées à leur EPCI.

En l'état actuel de la situation le budget annexe de l'assainissement collectif reste compétence de la commune qui a donc toute latitude pour lancer les projets en la matière.

7-2- Le budget annexe lotissement Lapouge

Présentation :

C'est un budget de gestion de stock de terrains. Une 3ème tranche de viabilisation de terrains a été réalisée en 2017 avec la création de 7 lots dont 5 sont, à ce jour, vendus.

Le résultat global 2025

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 50 995,23		22 509,39	- 28 485,84
Fonctionnement	84 150,35		- 5 764,67	78 385,68
Total	33 155,12		16 744,72	49 899,84

Un lot a été vendu en 2026 pour un montant de 16 744 €. 2 logements y seront édifiés.

Les deux lots restants présentent des caractéristiques topologiques très défavorables (forte déclivité) et n'ont que très peu de chances de trouver des acquéreurs.

Une réflexion doit être menée concernant sur le devenir de ces terrains (aménagement en espaces verts ou aire de loisirs)

Ce budget pourrait être clôturé et le résultat sera intégré au budget principal.

L'aménagement de la voirie devra être réalisée et pourra être rétrocédée à la communauté de communes.

Un budget entrant dans le champ du régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun.

Un état de la dette néant pour ce budget.

7-3- Le budget annexe vente énergies

Le résultat global 2025

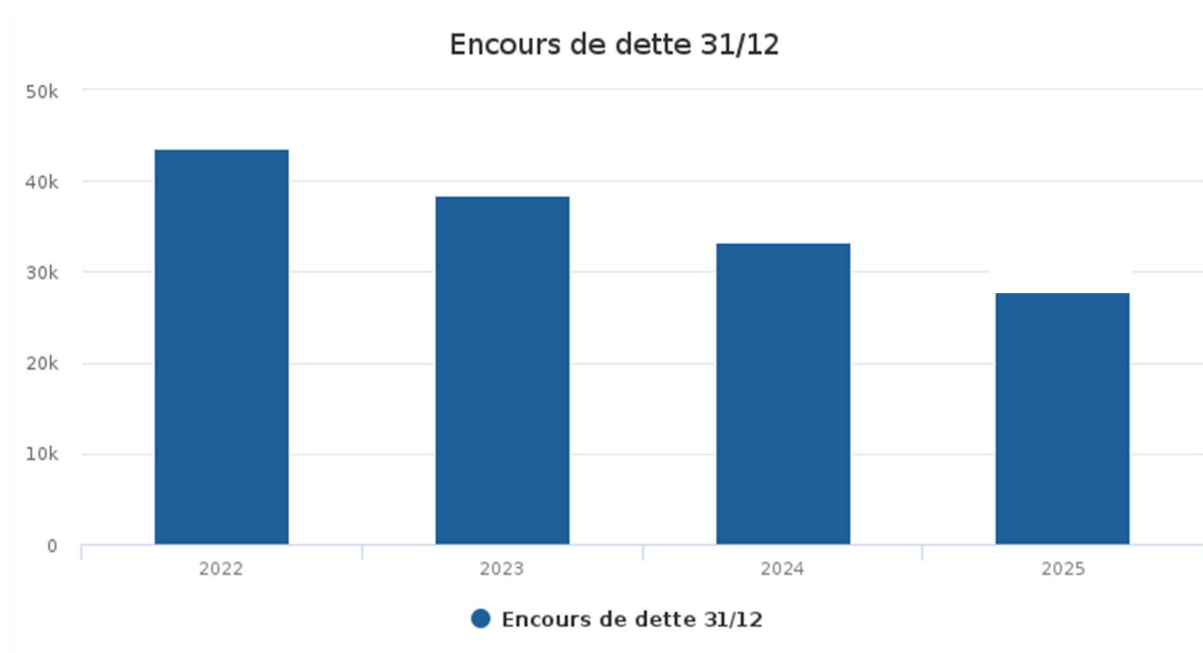
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	9 902,80		- 501,40	9 401,40
Fonctionnement	27 578,59		5 142,37	32 720,96
Total	37 481,39		4 640,97	42 122,36

Ce budget est financé par les recettes générées par la vente de la production d'énergie réalisée par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la salle d'animation du Dolmen. Ces recettes (environ 10 000 euros /an) financent la maintenance et le remboursement de la dette.

Le résultat global 2025 de ce budget est positif de 42 122.36 soit +4 640.97 €.

Tant qu'aucun gros travaux ne sont à réaliser ce budget s'autofinance.

Aucun investissement n'est à prévoir pour 2026.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	1 623,8 €	1 445,84 €	1 267,88 €	1 089,94 €	-14,04 %
Capital Remboursé	5 128,2 €	5 128,2 €	5 128,2 €	5 128,20	0 %
Annuité	6 752 €	6 574,04 €	6 396,08 €	6 218,14 €	-14.04 %
Encours de dette au 31 dec.	43 614,88 €	38 486,68 €	33 358,48 €	27 140,34 €	-18.64 %

8. Endettement pluriannuel – Tous budgets confondus

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2020	344 382.97 €	62 286.64 €	282 096.33 €	2 168 076.02 €
2021	308 283.63 €	53 837.19 €	254 446.44 €	1 885 979.69 €
2022	308 757.47 €	57 812.53 €	250 944.94 €	1 631 533.25 €
2023	335 099.78 €	61 714.20 €	273 385.58 €	2 680 588.31 €
2024	321 391.68 €	54 551,15 €	266 830,53 €	2 407 202.73 €
2025	290 333.85 €	45 397.51 €	244 936.34 €	2 140 372,20 €
2026	288 412.31 €	38 150.43 €	250 261.88 €	1 895 435.15 €
2027	270 624.35 €	30 333,88 €	240 194,08 €	1 645 173,96 €

CONCLUSION

Ce rapport d'orientations budgétaires 2026 marque la transition entre ancienne et nouvelle mandature. Poursuite des travaux indispensables en matière de sécurisation, mise aux normes et rénovations. Et, démarrage des réflexions et études sur les projets à venir.